

Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

Arrêté du président n°2024-A150

Arrêté pris en application des dispositions édictées
par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Objet : Arrêté de fermetures des terrains en herbe de football, de rugby, de baseball de Saint-Lô Agglo

Le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, Fabrice LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°267 du ministère de la jeunesse et des sports, en date du 31 mars 1964 relative à l'utilisation des terrains de sports,

Vu l'arrêté n°2024-A063 du 13 mai 2024 relatif à la délégation de signature à monsieur Philippe BRIOUT directeur général adjoint de l'attractivité, de la qualité de vie et des services à la population de Saint-Lô Agglo,

Vu les conventions de mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre du transfert de la compétence sport entre les communes et Saint-Lô Agglo.

CONSIDERANT ce qui suit,

Les conditions météorologiques actuelles, ont fragilisé les terrains de sports en gazon naturel, ne permettant plus de garantir la sécurité des utilisateurs et risquant de porter atteinte à leur intégrité physique.

Toute utilisation intensive de ces terrains entraînerait des dégâts importants et les rendrait inutilisables pour une très longue période.

ARRÊTE

=====

Article 1 :

L'utilisation des terrains de football, de rugby, de baseball en gazon naturel mis à disposition de Saint-Lô Agglo par les communes, est strictement interdite du jeudi 21 novembre au dimanche 24 novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 050-200066389-20241121-ARR20241121A150-AR



Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le préfet de la Manche, publiée et affichée à l'entrée du terrain et notifiée aux clubs et associations concernés.

Le président de Saint-Lô Agglo certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu en préfecture le et affiché le 21 novembre 2024

Fait à Saint-Lô, le 21 novembre 2024
Extrait certifié conforme

Monsieur Fabrice LEMAZURIER

Pour le Président, et par délégation,
le DGA de l'attractivité, de la qualité de vie
et des services à la population
Philippe BRIOUT